

Arrêté

portant établissement de la liste d'aptitude à la promotion interne pour l'accès au cadre d'emploi des attachés territoriaux au titre de l'année 2024

Mme la Maire de la Ville de Rezé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade ;

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;

Vu les lignes directrices de gestion définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête

Article 1 :

A compter du 1^{er} juillet 2024, les agents suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des attachés territoriaux, au titre de la promotion interne 2024, pour une durée de deux ans renouvelables :

- LALERE Fabien

Article 2 :

Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié à l'agent,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'une médiation préalable auprès du Centre de gestion de Loire Atlantique (tél 02.40.20.00.71) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Une fois seulement que cette procédure amiable est arrivée à terme, un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Rezé, le 23 août 2024

Pour la Maire et par délégation,
L'élue en charges des ressources humaines,
Cécilia BURGAUD

